Pour une école bienveillante

(Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence)

Le plan d'action : climat scolaire, violence et intimidation

Année scolaire 2023-2024

Comité	
Membres 2021-2022	**Fonction**
Marie-Andrée Banville	Enseignante
Laurie St-Pierre	Enseignante
Catherine Roy	Enseignante
Caroll-Ann Gagnon Morissette	Éducatrice spécialisée
Élizabeth Côté	Psychoéducatrice
Guylaine Pepin	Direction

1- Portrait de la situation

(À partir de nos données : outil de prise de données, %, lieux à risque, etc.)

Les observations recueillies nous permettent de constater que la cour de récréation demeure le lieu où les actes d'intimidation et de violence peuvent généralement survenir. Les moments de transition sont également des zones de vulnérabilité. Les réseaux sociaux constituent un univers où nos élèves sont de plus en plus actifs. De plus, nous constatons une augmentation de l'intensité des conflits entre groupes d'amis et des actes qui se produisent en-dehors des heures de classe (cyberintimidation, vandalisme).
Néanmoins, l'implantation des mesures de soutien comportemental positif à l'échelle de l'école et à l'échelle de chaque classe permet de renforcer les comportements attendus chez une grande proportion de nos élèves. Par exemple, l'enseignement explicite des règles de vie dans chaque classe est systématiquement réalisé en début d'année, puis est répété au besoin. Une spécialisation de l'équipe de surveillance de même que l'augmentation du nombre de surveillants sont aussi des mesures appliquées.

***Mission** : Pour que demain ait le vent dans les voiles : chaque élève, notre œuvre.*
***Vision** : Nous bâtissons, grâce à la culture, à l'enseignement des arts et la bienveillance, un milieu d'apprentissage respectueux fondé sur la persévérance et la coopération.*
***Valeurs** : respect – coopération - persévérance*

Analyse de la situation

Forces	Défis (à faire)
Présence d'activités d'enseignement liées au climat sain et sécuritaire; Mobilisation de l'équipe-école; Équipe spécialisée de surveillance de la cour, incluant des récréations encadrées pour les élèves en besoin; Local d'apaisement avec soutien technique disponible en tout temps; Brigade scolaire (élèves de 6e année); Programme Jeunes leaders (élèves de 5e et 6e années); Identification des surveillants à l'aide de dossards; Comportements attendus identifiés par affichage sur la cour; Mise en place et applications d'ententes de paix entre élèves concernés; Instauration d'un billet de communication aux parents; Partenariats : Sûreté du Québec, Santé publique, CISSS, Maison des Familles, etc.	Réaffirmer la volonté de sécuriser la cour d'école; Maintenir l'engagement des élèves et des familles; Favoriser la concertation école-famille (divergence de valeurs); Poursuivre le fait d'outiller et d'informer les parents (en impliquant les élèves) face aux différentes définitions : violence, conflit, intimidation, … Favoriser l'implantation d'activités de prévention des plus jeunes aux plus vieux et y inclure la cyberintimidation.

Nos priorités	
Objectifs	**Évaluation (à faire)**
Conformément aux objectifs de mieux-être inscrits au projet éducatif 2018-2023 de l'école : • Offrir un milieu de vie agréable et sécuritaire en améliorant le sentiment de sécurité des élèves sur la cour d'école; • Favoriser le bien-être physique et psychologique de nos élèves en améliorant la santé globale de nos élèves.	Régulation du plan de mise en œuvre du projet éducatif 2018-2023 (automne 2023)

2- Moyens pour assurer une école bienveillante (prévention)	
Moyens de prévention en lien avec les objectifs prioritaires	**Évaluation**
Concertation des membres de l'équipe-école au regard des modalités d'encadrement (réunion hebdomadaire des TES, réunion mensuelle ou au besoin de l'équipe-école); Activités en lien avec le civisme, la gestion de l'anxiété et les habiletés sociales; Récréations animées par les « jeunes leaders » et supervisées par les TES; Local d'apaisement supervisé par les TES; Présentation des règles de vie et enseignement des comportements attendus à l'ensemble des élèves en début d'année scolaire et rappels en cours d'année; Distinction de ce qui est de l'ordre de l'intimidation ou de la violence de ce qui est de l'ordre du conflit ou de l'incident (fait par les intervenants de l'école lors d'un événement vécu); Entente de collaboration et mesures spécifiques avec certains élèves.	La révision de l'approche préconisée au regard de l'encadrement des comportements a été réalisée. Une approche centrée sur le soutien des comportements positifs a été implantée dès septembre 2020. La poursuite et la bonification de cette approche, de même qu'une accentuation d'une harmonisation des pratiques au sein de l'école, est prévue pour l'année 23-24.

3- Moyens pour assurer la collaboration des parents	
Moyens	**Évaluation**
Les règles de vie de l'école sont inscrites à l'agenda des élèves et disponibles sur le site web de l'école; Un continuum des interventions est appliqué afin de déterminer à quel moment le parent doit être contacté. L'appel téléphonique est privilégié afin de pouvoir répondre aux questions du parent. À défaut, un courriel est envoyé. La communication régulière entre le parent et le titulaire est fortement encouragée, le titulaire agissant à titre de « parent substitut » durant les heures de classe; Un billet de communication peut être envoyé à la maison, à titre informatif pour le parent et comme outil de consignation pour l'école; Les parents sont invités à des rencontres pour discuter des comportements inadéquats.	L'agenda étant un outil de travail, les communications y sont rarement consignées (poursuite). Système de soutien aux comportements positifs (continuum des interventions); Privilégier le contact téléphonique avec le parent tout en maintenant systématiquement une trace écrite (à concevoir).

5- Moyens mis en place lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté	
Mise en place du protocole	**Évaluation**
Arrêt d'agir; Rencontres avec les personnes concernées; Dénonciation faite et rapport d'événements consignés (SOI); Appel aux parents pour expliquer la situation problématique.	Le protocole interne sur la fréquence et la gravité des comportements (arbre de décisions) a été élaboré et implanté (à peaufiner); Avoir un registre des cas d'intimidation au fil des années et rendre accessible les faits antérieurs aux intervenants par le SOI : à venir avec la nouvelle plateforme (à valider).

4- Moyens pour effectuer un signalement ou formuler une plainte	
Moyens	**Évaluation**
Pages explicatives dans l'agenda; Coordonnées clairement indiquées dans l'agenda; Identification précise des personnes à contacter (TES du niveau de l'enfant); Mise en place de la « Boîte à bons coups – Boîte à coups durs ».	Pratiques efficaces. À poursuivre.

6- Moyens pour assurer la confidentialité des signalements	
Moyens	**Évaluation**
Lors d'une problématique, les élèves sont rencontrés individuellement et confidentiellement pour prendre connaissance des faits; Seulement les personnes concernées sont avisées (direction, enseignants, parents, TES, service de garde, élèves, professionnelles); Protection de l'identité de l'élève qui dénonce; Les TES disposent d'un local pour effectuer les interventions requises : écoute active, signalement, appels aux parents, etc.	Des mesures de dénonciation en ligne seront développées.

7- Mesures de soutien ou d'encadrement offerts (victime, témoin, auteur)	
Se référer au protocole et aux outils prévus pour les mesures de soutien et d'encadrement.	**Évaluation**
<u>Pour les victimes :</u> Écouter la version des faits et cibler l'élément déclencheur; Référence à la direction et prise en charge par les TES; Suivis faits auprès des élèves et des parents; Référence au service de psychoéducation ou de psychologie, au besoin; Trouver des moyens pour rassurer les élèves; Accompagner les élèves dans leur modification de comportement; Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attitré à l'école en est informé par la direction. <u>Pour les auteurs :</u> Écouter la version des faits et cibler l'élément déclencheur;	<u>Pour les victimes:</u> <u>Pour les auteurs:</u>

Référés à la direction et pris en charge par les TES; Suivis faits auprès des élèves et des parents; Amener les élèves à prendre conscience des gestes et des conséquences; Enseignement d'habiletés sociales; Travailler sa connaissance et son affirmation de soi; Gestes réparateurs; Médiation si la situation le permet; Si nécessaire, le policier attitré à l'école en est informé par la direction. <u>Pour les témoins :</u> Écouter la version des faits et cibler l'élément déclencheur; Référés à la direction et pris en charge par les TES; Suivis faits auprès des élèves et des parents; Interventions de groupe, si applicable.	<u>Pour les témoins:</u> .

8- Moyens de sanctions disciplinaires	
Se référer au protocole et aux outils de soutien à l'analyse des comportements Lorsqu'il y a présence de comportements intimidateurs, les personnes concernées sont rencontrées par l'intervenante ainsi que par la direction, si requis. Dépendamment de la gravité de la situation, des décisions seront prises concernant les conséquences à appliquer. L'intimidateur devra immédiatement procéder à un arrêt d'agir, et il pourrait se retrouver à faire, toujours selon la gravité du ou des gestes posés: - une rencontre de médiation entre les membres du conflit (est-ce qu'il est possible de régler le problème ici et maintenant?) - des excuses verbales ou écrites à faire envers la victime; - une réflexion écrite sur l'intimidation avec participation et signature des parents; - une rencontre avec la direction; - un travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, ...) avec la participation des parents; - une réparation envers la victime; - une rencontre avec les parents de l'élève ainsi que les intervenants de l'école nécessaires - une signature d'un contrat (un engagement) par l'élève intimidateur et par ses parents; - une suspension interne ou externe; - une rencontre avec l'élève, les parents, de l'élève intimidateur, les intervenants de l'école nécessaires et d'un policier de la SQ selon la gravité de l'incident. Il peut également y avoir un recours à la justice; - toute autre intervention jugée pertinente par la direction, pouvant aller jusqu'à l'expulsion.	**Évaluation** L'arrimage avec l'arbre décisionnel de gestion de comportement (soutien aux comportements positifs) doit être optimisé (poursuite).

9- Moyen de suivi donné à tout signalement	
Se référer au protocole Rencontres avec personnes concernées; Consignation dans le SOI; Appels et/ou rencontres avec les parents; Intervention de groupe au besoin; Implication du policier jeunesse ou autre partenaire, au besoin.	**Évaluation (à faire)** Élaboration d'une entente de paix ou d'un protocole mis à jour;

	Développer un formulaire de plainte et/ou de signalement, idéalement en formule « en ligne » (à venir).

Date de révision : mai 2023
Date d'approbation du conseil d'établissement : 4 octobre 2023
Date de la prochaine évaluation : avril 2024